

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 5

Proposition de nouvelle montée en débit par Mégalis Bretagne

Mégalis Bretagne a commandé une étude de faisabilité technique de nouvelles opérations de montée en débit du réseau cuivre sur les zones géographiques des territoires programmés en phase 3 (2023-2030) du déploiement de la fibre. Ces montées en débit qui ont pour effet d'optimiser le débit ADSL permettront aux secteurs concernés de patienter dans de meilleures conditions en attendant l'arrivée de la fibre optique. Sur le territoire de QBO, 3 opérations concernant 371 lignes sont possibles pour un coût global de 330 777 € dont 109 156 € à la charge de QBO. Une partie de ces investissements (88 241.01 €) seraient réutilisables et donc déduits de la part versée par QBO pour la 3^{ème} phase de déploiement de la fibre.

1/ Rappel du projet MEGALIS Bretagne

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030. Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des communautés de communes et d'agglomération bretonnes assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Il en assure la programmation et le déploiement de la fibre optique.

Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes :

Phasage		Nb de locaux raccordés Bretagne	Nb de locaux raccordés Finistère
Phase 1	2014-2020	230 000	75 000
Phase 2	2020-2023	400 000	117 200
Phase 3	2024-2027	627 500	183 000

Sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale seule les communes de Quéménéven, Briec, Landrevarzec, Landudal, Langolen, Ederm sont concernées par le déploiement de la fibre Mégalis. Sur les communes de l'ex Quimper communauté ce déploiement est assuré par Orange.

- La première phase du projet (2014-2020), est en cours de réalisation. Sur QBO, cette première phase concerne les secteurs d'Ederm et une partie de Briec.
- La seconde phase (2020-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne. Sur QBO cette seconde phase concernera les communes de Briec et Langolen.
- La troisième et dernière phase se déroulera entre 2023 et 2027. Elle concernera notamment Landudal, Quéménéven, Landrevarzec, une partie de Langolen et de Briec.

Une bonne partie des territoires à très faible débit auront été priorités dans les phases 1 et 2. Il n'en demeure pas moins que les territoires de la phase 3 présentent encore pour certains des lignes avec des débits faibles qui pourraient faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de Montée En Débit (MED).

2/ Des propositions de montée en débit pour certains territoires de la phase 3 :

La montée en débit est un moyen d'améliorer les possibilités offertes par le réseau cuivre actuel (ADSL). Elle consiste à réaménager la boucle téléphonique locale en déployant de la fibre optique jusqu'à un sous répartiteur, qui regroupe plusieurs lignes d'abonnés. De là, repartent les lignes de cuivre classiques (ADSL) jusqu'aux habitations des particuliers. Cela permet de raccourcir les lignes de cuivre, et donc d'améliorer les débits ADSL.

Au cours de la première tranche de travaux du projet Bretagne Très Haut Débit (2014-2016), 174 sites ont fait l'objet d'opérations de montée en débit. Pour QBO, 2 MED ont été réalisées à cette période sur la commune de Briec et Langolen.

Mégalis Bretagne a donc commandé une étude de faisabilité technique de nouvelles opérations de montée en débit du réseau cuivre sur les zones géographiques des territoires programmés en phase 3.

Cette étude a été conduite avec des critères de faisabilité technique forts dans un objectif d'amélioration du service à l'horizon 2020 :

- Une taille minimale de 80 prises afin que le sous répartiteur puisse à terme devenir un sous répartiteur optique du futur réseau de fibre optique.
- Le nombre de prises ayant un débit inférieur à 8 Mbps.
- L'efficacité au regard du nombre de lignes passées à un débit supérieur à 8Mbps.
- La proportion de lignes inéligibles à 3 Mbps par rapport à celles inéligibles à 8 Mbps afin de prioriser les zones les plus critiques.

Dès lors, il ressort pour le territoire de QBO, 3 opérations pouvant concerner 371 lignes pour un coût global de 351 848.90 € auquel il convient d'ajouter à compter de leurs mises en service un coût de fonctionnement de 2472 83 € par an et pour les 3 opérations.

3/ Financement de ces projets de montée en débit :

Ces opérations pourraient faire l'objet du financement suivant :

- 50% pris en charge par la Région Bretagne ;
- 17% pris en charge par le Département ;
- 33% à la charge Quimper Bretagne Occidentale.

Le montant à la charge de Quimper Bretagne Occidentale serait donc de 116 110.14 € pour l'investissement (50% à financer en 2020 et 50% en 2021) et 816 € de fonctionnement par an pour les 3 opérations. Ce coût de fonctionnement serait à prendre en charge pour 10 années minimum à compter de 2021.

La participation de QBO sur les investissements réutilisables (construction du lien optique) sera déduite du financement de la zone FttH correspondante en phase 3. Le montant de cette déduction serait de 88 000 € environ.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la participation de Quimper Bretagne Occidentale au financement de trois montées en débit sur son territoire pour un montant de 116 110,14 € ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement.